

Durant l'année 2026, l'Institut Robert Badinter, en partenariat avec la Cour de cassation, a consacré un cycle de conférences au thème « Justice et démocratie », consacré à la place et à la légitimité de la justice dans les démocraties européennes. La conférence de clôture, organisée le 11 septembre 2026 à la Cour de cassation, a réuni trois présidents de juridictions aux fonctions différentes : Koen Lenaerts, président de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), Mattias Guyomar, président de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), et Christophe Soulard, premier président de la Cour de cassation.

La démocratie et l'État de droit reposent notamment sur l'existence d'une justice indépendante et légitime. Cette légitimité ne peut toutefois être considérée comme définitivement acquise : elle dépend de la confiance accordée à l'institution judiciaire et de sa capacité à répondre aux évolutions de la société et aux attentes de ceux auxquels elle s'adresse. Les interventions des trois présidents permettent ainsi de mettre en évidence, à partir de leurs expériences et de leurs fonctions respectives, les difficultés communes auxquelles les juridictions sont confrontées et les réponses qu'elles cherchent à y apporter.

Au-delà de leurs différences institutionnelles, leurs interventions font apparaître une préoccupation commune : maintenir une justice accessible et compréhensible, capable de préserver la confiance du citoyen et, par là même, sa légitimité dans une démocratie. Cette réflexion conduit également à s'interroger sur la manière dont la justice peut évoluer face aux transformations de la société et des pratiques judiciaires.

La synthèse s'attachera ainsi à dégager les principales difficultés auxquelles les juridictions sont confrontées, les réponses qu'elles mettent en œuvre et les enjeux liés à l'expérience concrète du justiciable, afin d'ouvrir une réflexion sur les transformations technologiques de la justice et notamment sur la place que pourrait y occuper l'intelligence artificielle.

I. Les critiques adressées à la justice

Les interventions des trois présidents font ressortir trois formes de critiques auxquelles la justice est aujourd'hui confrontée : une critique citoyenne, une critique politique et une critique sociétale. Si elles se manifestent différemment selon les fonctions et les compétences de la CJUE, de la CEDH et de la Cour de cassation, elles mettent toutes en lumière une même exigence : permettre à la justice de rester accessible, compréhensible et légitime alors même que son rôle et son environnement évoluent.

A. La critique citoyenne

La première critique concerne la relation entre le citoyen et l'institution judiciaire. La complexité du droit, la durée des procédures ou encore la difficulté à comprendre certaines décisions peuvent donner au justiciable le sentiment de ne pas être suffisamment entendu ou pris en considération. L'accessibilité de la justice ne se limite donc pas à la possibilité de saisir une juridiction : elle suppose également que le citoyen puisse comprendre le processus judiciaire et percevoir que sa situation a réellement été prise en compte.

Cette difficulté se manifeste différemment devant les trois juridictions. La CJUE, qui statue principalement sur des questions de droit de l'Union et ne juge directement ni les faits ni le droit national, peut apparaître éloignée de l'histoire personnelle du litige. Koen Lenaerts souligne ainsi l'importance de rendre davantage visible la dimension humaine des affaires. À la CEDH,

l'accessibilité passe notamment par la possibilité de saisir la Cour sans avocat, dans une langue d'un État membre, ainsi que par la dématérialisation des requêtes et l'attention portée au contradictoire et à la motivation des décisions. À la Cour de cassation, Christophe Soulard insiste davantage sur la qualité du processus juridictionnel : l'écoute du justiciable, la compréhension des décisions et les délais participent directement à son expérience de la justice.

Ces approches différentes révèlent ainsi une difficulté commune : la légitimité de la justice ne repose pas seulement sur la décision rendue, mais également sur la manière dont le justiciable peut accéder à la justice, comprendre son fonctionnement et se sentir entendu.

B. La critique politique

La deuxième critique concerne la place et l'autorité du juge dans la démocratie. Les juridictions sont en effet amenées à se prononcer sur des questions présentant une forte dimension politique, notamment en matière d'asile et d'immigration pour la CJUE, ou de protection des droits fondamentaux pour la CEDH. Cette intervention peut alors susciter des interrogations sur la place du juge et sur l'étendue de son pouvoir.

Les interventions des trois présidents montrent toutefois que cette compétence résulte du cadre institutionnel établi par les États eux-mêmes. Ceux-ci ont confié aux juridictions des compétences importantes, notamment dans des domaines touchant à l'exercice de prérogatives régaliennes, et ont accepté les garanties juridictionnelles qui les accompagnent. La critique politique renvoie ainsi à une question essentielle de légitimité : comment concilier l'autorité du juge avec sa place dans le fonctionnement démocratique ?

C. La critique sociétale

Enfin, la critique sociétale tient à la capacité de la justice à répondre à des phénomènes nouveaux ou insuffisamment encadrés par les normes existantes. Les trois juridictions sont ainsi confrontées à des problématiques liées aux transformations de la société et aux nouvelles technologies : protection des données et équilibre entre vie privée et sûreté publique pour la CJUE, changement climatique ou nouvelles technologies pour la CEDH, mais également questions de société nouvelles pour la Cour de cassation.

Ces situations placent le juge face à des questions parfois complexes et sensibles, pour lesquelles le cadre juridique peut être incomplet ou en évolution. Il doit alors adapter son interprétation tout en restant dans les limites de son rôle juridictionnel. Cette capacité à répondre à des phénomènes nouveaux constitue ainsi un enjeu particulier pour la légitimité de la justice.

Ces trois critiques, bien que différentes, se rejoignent ainsi autour d'une même question : comment maintenir une justice accessible, compréhensible et légitime lorsque les attentes des citoyens, la place du juge et les réalités auxquelles il doit répondre évoluent ? Elles constituent le point de départ des réponses développées par les différentes juridictions, qui cherchent à préserver la confiance du citoyen et, plus largement, la légitimité de la justice dans une démocratie.

II. Les politiques de communication des juridictions

Face aux différentes critiques auxquelles elles sont confrontées, les juridictions cherchent à renforcer leur légitimité en agissant notamment sur la relation qu'elles entretiennent avec les

citoyens et avec les autres acteurs de la justice. Leurs réponses diffèrent selon leurs fonctions et leurs publics, mais reposent sur une préoccupation commune : rendre la justice plus accessible, plus transparente et plus compréhensible.

Cette démarche passe notamment par une évolution des modes de communication des juridictions. Il ne s'agit plus seulement de rendre les décisions accessibles, mais également d'expliquer le fonctionnement de l'institution, de rendre les procédures plus lisibles et de permettre au citoyen de mieux comprendre les raisons des décisions rendues. La communication devient ainsi un moyen de réduire la distance entre l'institution judiciaire et ceux auxquels elle s'adresse, tout en favorisant le dialogue entre les juridictions.

La CJUE cherche notamment à renforcer le dialogue avec les juridictions nationales et à rendre son fonctionnement plus accessible ; la CEDH développe des outils de transparence, d'accessibilité et de pédagogie à destination de publics variés ; la Cour de cassation cherche davantage à expliquer ses décisions et le processus juridictionnel. Ces approches différentes répondent ainsi à une même difficulté : permettre au citoyen de mieux comprendre une justice dont la complexité peut contribuer à éloigner l'institution de ceux auxquels elle s'adresse.

La communication apparaît dès lors comme l'un des moyens par lesquels les juridictions cherchent à maintenir la confiance nécessaire à leur légitimité.

III. L'expérience concrète de la justice

Après les critiques adressées à la justice et les réponses mises en œuvre par les juridictions, la conférence revient à l'expérience concrète du justiciable. Les trois juridictions n'ont ni le même rôle, ni les mêmes contraintes, ni exactement les mêmes réponses, mais elles sont confrontées à une difficulté commune : maintenir une justice légitime et comprise par ceux auxquels elle s'adresse. La légitimité de la justice dépend ainsi aussi de la manière dont le citoyen est entendu, participe au processus judiciaire et comprend la décision rendue.

À la CJUE, Koen Lenaerts insiste sur la qualité du débat juridictionnel : les échanges avec les avocats, l'oralité des procédures et l'ouverture de la Cour au public participent à une justice plus accessible. À la CEDH, Mattias Guyomar met davantage l'accent sur les garanties permettant au justiciable d'avoir confiance dans la décision, notamment l'indépendance et l'impartialité des juges. À la Cour de cassation, Christophe Soulard souligne les difficultés liées au volume du contentieux et à certaines décisions de rejet, pour lesquelles le rapport du conseiller rapporteur peut contribuer à rendre le raisonnement plus compréhensible.

Malgré ces approches différentes, les trois interventions montrent que l'expérience de justice ne repose pas uniquement sur le résultat obtenu. Elle suppose également d'être entendu, de comprendre le raisonnement juridictionnel et de pouvoir avoir confiance dans les garanties entourant la décision. La qualité de cette expérience constitue ainsi une dimension essentielle de la légitimité de la justice.

Cette réflexion prend une nouvelle dimension avec l'évolution des pratiques judiciaires et le recours croissant aux technologies. L'évocation par Christophe Soulard de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans certains mémoires personnels produits dans les affaires pénales permet ainsi d'ouvrir une nouvelle interrogation : si l'IA peut constituer un outil pour faciliter l'accès et la compréhension de la justice, peut-elle également modifier, voire fragiliser, l'expérience du justiciable et les garanties qui fondent la confiance dans l'institution judiciaire ?